

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

**Présents :** M.M. RAMONEDA, ABADIE, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, MOULAÏ, PENNA, PONS, TRAPP, VAYA.

**Procuration :** Mr SOUM Bernard à Mr RAMONEDA

**Secrétaire de Séance :** Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **1) INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS :**

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonctions des élus sont calculées par référence à l'indice brut 1015 applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Dans les communes de 1000 à 3500 habitants le plafond est fixé à :

- 43 % pour le maire,
- 16,5 % pour les adjoints,
- 6 % pour les conseillers délégués.

Il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- 30 % pour le maire,
- 15 % pour chacun des 5 adjoints
- 5,12 % pour chacun des 4 conseillers délégués

**VOTES :**            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **2) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de procéder au scrutin public pour élire les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants portés sur une liste unique, à savoir :

#### **Membres Titulaires :**

- 1) SOUM Bernard
- 2) DUARTE Yves
- 3) MONTCHAUZOU Gilles

#### **Membres Suppléants :**

- 1) LEFEBVRE Thérèse
- 2) VAYA Florence
- 3) MOULAI Fabienne

**VOTES :**            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### **3) SYADEN (SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE) – DESIGNATION DES DELEGUES :**

../...

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PALAJA adhère au syndicat mixte départemental dénommé SYADEN (Syndicat Audois d'Energies), depuis sa création (arrêté préfectoral du 1 décembre 2010).

En tant qu'adhérent au SYADEN, il doit être procédé à la désignation d'un élu en qualité de délégué titulaire qui représentera la commune dans les instances syndicales, et à celle de son suppléant qui sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Monsieur le Maire propose les élus suivants :

- a) Délégué titulaire : Mr Gilles MONTCHAUZOU
- b) Délégué suppléant : Mr Philippe GACHET

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

4) **CARCASSONNE AGGLOMERATION - COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE :**

Au sein de chaque structure intercommunale dite à fiscalité professionnelle unique telle Carcassonne Agglo, une commission d'évaluation des charges doit être mise en place conformément à l'article 86 IV de la Loi du 12 juillet 1999.

Par délibération en date du 7 janvier 2013, le conseil communautaire a validé la composition de ladite commission qui comprendra plusieurs membres dont un représentant de chacune des communes membres désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal,

Dans le cadre de ces travaux, il appartient à cette commission d'arrêter une méthodologie d'évaluation ainsi que le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement.

Cette évaluation, qui doit être validée in fine par la majorité qualifiée (2/3) de l'ensemble des conseils municipaux, permet de déterminer les attributions de compensation de chaque commune.

Pour représenter la commune Monsieur le Maire propose les élus suivants :

- a) Délégué titulaire : Mr Thierry CLARES
- b) Délégué suppléant : Mme Jackie LECLAIR

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

5) **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, qui est Président de droit.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de procéder au scrutin public pour élire 4 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. portés sur une liste unique, à savoir :

./...

- 1) Mme LEFEBVRE Thérèse
- 2) Mme BOILS Françoise
- 3) Mme PENA Marie-Thérèse
- 4) Mme VAYA Florence

Ces quatre conseillères municipales sont élues à l'unanimité.

Les quatre autres membres non élus, mentionnés ci-dessous seront nommés par arrêté de Mr le Maire :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- Un représentant des personnes handicapées,
- Un représentant qui œuvre dans le domaine de l'insertion,

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**6) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE :**

Au vu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, il est décidé :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain QUINTANE, Receveur Municipal de la commune.

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**7) DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du C.G.C.T. donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, notamment :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le maire cette délégation prévue à l'alinéa n° 16 de l'article 2122-22 du C.G.C.T., le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**8) COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Sur proposition de Mr le Maire, il est créé sept commissions municipales. Chaque commission est constituée, sous la présidence du maire, d'un vice-président.

Désignation et composition des commissions : conformément à la loi, une place à la proportionnelle est proposée pour chacune des commissions

- 1) **URBANISME, CONSTRUCTIONS, SECURITE VOIRIE, ENVIRONNEMENT, ACCESSIBILITE :**  
Vice-Président : Mr DUARTE  
Membres : Mr BARRERA, Mme GLEIZES RAYA, Mr SOUM, Mr TRAPP
- 2) **TRAVAUX INTERNES, PERSONNEL ENTRETIEN EXTERIEUR, ENTRETIEN VOIRIE STADES CIMETIERES :**  
Vice-Président : Mr SOUM  
Membres : Mr BRU, Mr DUARTE, Mme LEFEBVRE, Mr MONTCHAUZOU, Mme VAYA
- 3) **FINANCES, BUDGET :**  
Vice-Président : Mr CLARES  
Membres : Mr DUARTE, Mme LEFEBVRE, Mme MILLET, Mme PONS
- 4) **VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, EVENEMENTS PONCTUELS :**  
Vice-Président : Mme VAYA  
Membres : Mme ABADIE, Mr BRU, Mme MILLET, Mr MONTCHAUZOU, Mr SOUM, Mr TRAPP
- 5) **ECOLES, JEUNESSE, CULTURE :**  
Vice-Président : Mme VAYA  
Membres : Mme BOILS, Mme GLEIZES RAYA, Mme MILLET, Mme PENA, Mme PONS
- 6) **SOCIAL, SOLIDARITE :**  
Vice-Président : Mme LEFEBVRE  
Membres : Mme ABADIE, Mr BARRERA, Mme BOILS, Mme PENA, Mme PONS
- 7) **INFORMATION, COMMUNICATION :**  
Vice-Président : Mr CLARES  
Membres : Mr BARRERA, Mme PENA.

Mme LECLAIR, Mme MOULAI et Mr GACHET demandent du temps pour se prononcer avant de s'inscrire dans les commissions.

La séance est levée à 22h30.